

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2011

L'an deux mille onze, le 25 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2011

PRESENTS : Mmes, MM. BERGINIAT, BLANCHEMAISON, SANCHEZ, BULTEL, PESTRE, SCHRIMPF, LASSALE (arrivée 20h30 point n°3 MSP) DESROCHES, CHALLABOUD, MANUEL, LEGAUT, ARTICLAUX, BONIN, BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIELLY.

ABSENTS EXCUSES : M. RIOSSET procuration à M. BERGINIAT, M. SIMION procuration à M. ARTICLAUX, Mme VIRAT procuration à Mme PESTRE, M. COLIN procuration à M. SANCHEZ, Mme DELFILS procuration à Mme BLANCHEMAISON, Mme REY procuration à Mme BULTEL, Mme RIBARD procuration à M. GIELLY.

Mme BULTEL a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe du décès de Pierre-Gilles Aubert le 4 mai (Père adoptif de Muriel Aubert-Barnier) et de Jean Abonnenc le 19 mai 2011 à Grasse : une minute de silence est observée en hommage au Combattant et Résistant.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2011 est approuvé (abstentions des absents aux séances).

Dates :

-Le prochain conseil aura lieu jeudi 30 juin 2011 à 19H.

-Ouverture piscine : mercredi 1er juin. Horaires de juin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H45 à 13H45 et de 17H à 19H et mercredi, samedi et dimanche de 10H30 à 12H et de 15H30 à 18H

- Zones piétonnes : du samedi 25 juin au dimanche 28 août

- Inauguration de la Serre de séchage solaire de la STEP le 28 juin à 18H, visites ouvertes à la population à 16H30 et à 17H15.

-La CAO sera réunie le 21/06/2011 à 15H pour l'appel d'offres concernant le recaptage de la source de Rays.

M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signer le permis de construire relatif aux vestiaires du stade de football. Accord unanime du conseil municipal sur ce point. Pour information : le CNDS a accordé une subvention de 220.000 € sur ce projet.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Installation de Mme Véronique Bonin conseillère municipale
2. Présentation du Pôle social
3. Présentation du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et validation du principe du projet
4. Recaptage de la source de Rays : validation du principe du projet et demandes de subventions à l'Agence de l'eau
5. Conduite de Rays : convention de coordination travaux avec M. Barral pour une tranchée commune
6. Présentation du projet de pico-centrale avec la commune de Romeyer et validation du principe
7. Recaptage de la source de Rays : demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT
8. Eclairage public sur le site des Résidences du Parc: prise en charge des coûts

9. Habitat Dauphinois : garantie d'emprunt pour la construction de 6 nouvelles villas en accession à la propriété au Clos des Tulipes
10. Avancements de grades : transformation de postes
11. Avenants de transfert de marchés de SA GRISAL à EIFFAGE TP
12. Construction vestiaires stade de football : autorisation de signer la demande de permis de construire
13. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
14. Questions et informations diverses

1. Installation de Mme Véronique Bonin conseillère municipale

M. le Maire informe que par lettre du 29 mars 2011, M. Gilbert Trémolet a fait part de sa démission du conseil municipal et de ses fonctions de 1er adjoint, laquelle a été acceptée par M. le Préfet en date du 14 avril 2011

Il convient de procéder au remplacement du poste de conseiller municipal ainsi vacant par le suivant sur la liste «Changeons l'Avenir de Die», soit Mme Véronique BONIN qui a accepté de siéger.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme Véronique BONIN dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et le procès verbal fera l'objet de l'affichage selon les règles de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en Préfecture le 26/05/2011

Publié et notifié le 26/05/2011

Mme Bizouard demande des explications sur la démission de M. Gilbert Trémolet.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un choix personnel suite à l'échec, sans doute, aux élections municipales mais après 3 années de travail en complémentarité.

Mme Bizouard demande si la rumeur de la démission de M. Guillaume est fondée ?

M. le Maire indique que M. Guillaume a émis ce souhait mais qu'il n'a pas à ce jour officiellement démissionné.

M. Gielly demande les raisons de cette décision.

M. le Maire rappelle que Claude Guillaume a été très impliqué dans la campagne aux côtés de Gilbert Trémolet et qu'à cela s'ajoute des problèmes personnels.

Mme Bizouard constate que cela fera le 4^{ème} adjoint qui démissionnerait et demande qui sera le prochain 1^{er} adjoint ?

M. le Maire indique que l'élection aura lieu au prochain conseil municipal et que M. Raymond Sanchez présentera sa candidature. La réflexion est en cours sur la réorganisation des délégations.

2. Présentation du Pôle social

M. le Maire donne la parole à Mme PESTRE, adjointe aux affaires sociales qui présente le service avant les explications détaillées fournies par Virginie Merle responsable du Pôle social.

Afin d'améliorer la communication, la transmission d'information, la gestion administrative et financière des deux services, et d'assurer un suivi cohérents des bénéficiaires fréquentant les deux services la municipalité a décidé de créer un Pôle Social.

Composé de quatre agents sous la responsabilité de Virginie MERLE tous interviennent dans l'aide aux personnes en situation de précarité ou d'extrême pauvreté.

Le Pôle Social Municipal dont le siège social se situe au 51 avenue de la clairette, intègre deux services : Le CCAS (dans les locaux de la Mairie et le service d'Accueil de jour et de nuit au 51 av de la Clairette).

1) Le CCAS

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 Tél. : 04 75 21 08 82. Rue Félix Germain 26150 Die

Des actions en direction des personnes âgées :

Dossiers MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), Dossiers retraites, Télé assistance, Portages des repas, Demandes de logement, Demandes pour l'intervention d'une aide ménagère, Placements en maison de retraite, Plan canicule

Aides sociales :

- Gestion des demandes d'Aides financières et présentation en commission CCAS
- Bourses scolaires et école de musique
- Aides aux démarches administratives (RSA, CMU...)

2) Service accueil de jour et de nuit

Pour les Personnes Sans résidence Stable ou des personnes possédant un logement, se trouvant en situation de détresse. Le public accueilli est essentiellement masculin, les personnes qui possèdent un logement sont en augmentation, de toute condition (travailleurs pauvres, stagiaires de la formation professionnelle, femmes seules avec enfants, personnes retraitées, personnes reconnues MDPH, bénéficiaires de minima sociaux ou sans revenu, personnes de passage ou personnes issues du territoire).

L'Accueil de jour se situe au, 50 avenue de la Clairette. ☎ : 04 75 21 03 25 et ☎ 04 75 22 24 03

Les missions sont :

- Accueil d'urgence afin de répondre aux besoins primaires des personnes (alimentaire, mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants ou en errance, vestiaire, douche, lessive...)
- Accompagnement social afin de faciliter l'accès aux droits, au logement, aux soins, à l'emploi, à la formation. -- Mise à disposition Tél, fax, internet photocopieuse pour effectuer des démarches administratives.
- Travail en réseaux avec tous les partenaires locaux et départementaux (SAO, CG, DDCS, CMS, ML, hôpital (PASS /convention) Association de solidarité/Convention, EMPP/permanence...Association ARE, CFPPA, GRETA...Pôle Emploi. ESCDD, PM, Gendarmerie, CIDF, Centre de planification, la CAF, CPAM, MDPH
- Instruction des demandes de RSA socle.
- Accompagnement renforcé dans les logements pour les plus fragiles afin de consolider leur projet de vie.
- Médiation auprès de la population Dioise/Aide à la gestion des conflits, mise en lien entre employeurs propriétaires et usagers...
- Maraude et repérage des personnes dans le besoin dans la ville afin de les réorienter vers les dispositifs adaptés.

Les nouvelles missions :

- Gestion des demandes de domiciliation (accueil des nouvelles personnes, renouvellement des demandes, prise de RDV avec M. le Maire et Mme l'adjointe aux affaires sociales, information sur la procédure les droits et les devoirs des demandeurs, réception du courrier, tenue des Statistiques...)
- Gestion des demandes d'aides d'urgences (Bons de pain, bons alimentaires, bons transports, tiers payants).Statistiques.
- Création d'un binôme avec le CCAS : en cas de fermeture du CCAS (formation, congé ou arrêt maladie), le public est orienté vers l'AJ qui assure les permanences téléphoniques et l'accueil du public au Pôle Social Municipal de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans les locaux du Pôle Social Municipal.
- Aide pour la constitution des dossiers CMU, RSA, MDPH, ASSEDIC, demande de logement, remise des dossiers APA, information, orientation, intervention si personne ayant une problématique complexe.
- 94 passages (dont 61 personnes différentes qui émanent habituellement du CCAS) sont venus à l'Accueil de jour.

Projet : Permanence CCAS du L au V de 8h30 à 12h00 maintien du service public de proximité.

Mise en place : accueil du public par un travailleur social sur RDV les AM (L, Merc, V) de 13h30 à 16h30 au Pôle Social Municipal. Toute l'année, plaquette info, voie de presse.

L'accueil de nuit se situe au Camping Municipal Chemin de la piscine 26150 Die

Ouvert du 1er novembre au 30 avril ☎ : 115 (appel gratuit au SAO) ou ☎ 04 75 22 24 03.

Les permanences d'accueil s'effectuent de 17h à 19h. Astreintes téléphoniques 24h/24h

Les Missions :

- Hébergement d'urgence pour 3 hommes majeurs et 5 en période de plan grand froid, prévention, information et orientation.
- Mise en place du plan grand froid déclenché par le Préfet ou par les opérateurs de proximité (accueil de jour) en fonction du climat ressenti sur le territoire.
- Accueil des femmes en détresse au local de la Paroisse (convention) ou en gîte à Die.

Quelques chiffres : Accueil de jour 2010 :

251 Personnes différentes par an (62 femmes) 25/30 ans majoritairement et les 41/65 ans ensuite.

167 sans résidence stable -srs- (124 srs passage et 43 srs diois) et 84 avec logement (59 avec domicile fixe –adf- Diois et 25 adf passage)

2323 passages annuels :

20 à 25 personnes domiciliées chaque année

25 contrats d'insertion

15 à 28 personnes par jour à l'Accueil de jour 2 à 7 personnes au CCAS par jour

Accueil de nuit 2009/2010 : 29 personnes différentes : 251 nuitées

En 2008/2009 :67% du diois et 33% de passage

En 2009/2010 :10% du diois et 90% de passage

En 2010/2011 estimation 20% et 80% de passage

Mme Bizouard souhaite connaître les chiffres de l'évolution de la fréquentation de l'accueil de jour sur 5 ans.

Mme Merle indique : 178 personnes en 2008, 230 en 2009 et 251 en 2010.

M. le Maire rappelle que ces chiffres s'accompagnent d'une évolution du profil du public

Mme Merle ajoute que ces profils se diversifient. Sur les 251 personnes : 161 sont sans résidence stable, 124 de passage (quelques semaines ou mois), 43 sans domicile stable mais 0 sans abri.

M. Gielly demande si l'on peut évaluer le nombre de personnes qui ne viennent pas à l'accueil de jour mais qui seraient susceptibles d'y venir.

Mme Merle indique qu'il y en a parmi les 43 personnes sans domicile stable que le service a repéré lors des maraudes ou des personnes signalées par des partenaires ou d'autres encore qui ont une certaine autonomie et qui ne font pas appel au service de l'accueil de jour.

Le but des comités de pilotage est de rendre compte aux partenaires des actions accomplies. Le service a, par ailleurs, obligation de tenir à jour des statistiques et de les transmettre au CDCS.

M. Leeuwenberg demande si le personnel du pôle social est suffisant.

Mme Merle répond qu'avec 3 agents sur l'accueil de jour le service fonctionne correctement même si les plannings sont parfois compliqués à organiser avec la période d'astreinte hivernale. Le fait d'avoir titularisé l'ensemble du personnel après 6 ans de contrat par cette municipalité est une grande satisfaction.

M. Leeuwenberg demande si une rampe d'accès pour handicapés est prévue à l'accueil de jour ?

Mme Merle indique qu'il n'y pas de rampe d'accès vers la maison, en revanche une rampe a été posée dans la douche.

M. le Maire précise que si l'accueil de jour a reçu des crédits supplémentaires par les partenaires c'est que le travail réalisé est apprécié.

Mme Bizouard demande quel est l'impact de la fusion des deux services CCAS et accueil de jour sur le budget ? Avec le glissement de tâches du CCAS vers l'accueil de jour n'y a t il pas une plus forte charge de travail ?

M. le Maire indique que les deux services relèvent du même budget celui du CCAS mais qu'en comptabilité analytique on distingue bien les deux services. Mme Merle responsable du service travaille sur le budget. Le Pôle social représente 4 personnes à temps partiel. Il est prévu de passer de 50% à 70% le temps de travail au CCAS, mais le recrutement effectué aux ressources humaines a échoué et reporte ce projet jusqu'à un recrutement effectif d'une DRH à temps plein.

M. Leeuwenberg demande s'il ne serait pas intéressant d'installer l'accueil de nuit dans la maison de l'accueil de jour plutôt qu'au local du camping municipal ?

Mme Merle se dit non favorable à cette idée au vu d'expériences de ce type dans d'autres villes qui n'ont pas étaient concluantes. En plus d'importants travaux que nécessiteraient ce transfert, il y a un risque d'installation dans la précarité. En revanche des travaux d'amélioration du local du camping sont prévus.

Mme Bizouard demande si la mutualisation n'entraîne pas un glissement des tâches vers l'accueil de jour et une augmentation de ses activités ?

M. le Maire indique que ce système offre plus de compétences et plus larges pour de mêmes activités. Par ailleurs il rappelle la titularisation de Mme Merle et d'un agent en plus de celle d'un titulaire déjà en place.

Mme Merle précise qu'il ya une augmentation du passage qui tient au lieu de l'accueil, mais les personnes accueillies ne sont pas en situation d'errance ce qui nécessiterait plus de suivi sur le long terme et donc plus de travail, or ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Leeuwenberg souhaite que pour le symbole le CCAS reste toujours en mairie.

M. le Maire se dit en accord avec cette idée de représentation, d'ailleurs, toutes les demandes de domiciliation se font en mairie après un entretien avec le Maire. Il n'y a pas de banalisation dans le traitement de ces questions.

Mme Merle conclut sur l'importance du travail en réseau avec les associations dioises, qui apportent des colis de dépannages d'urgence, surtout en hiver mais pas uniquement.

3. Présentation du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et validation du principe du projet

M. le Maire expose,

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Die a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. La municipalité et ses services ont avancé sur ce dossier en lien avec les professionnels de la santé. M. Stéphane Christophe, Directeur des services techniques présente le préalable sur les MSP, les objectifs, les différentes étapes de procédure et un planning prévisionnel.

Les MSP permettent :

- D'offrir à la population sur un même lieu un ensemble de service de santé, principalement de premier recours
- De regrouper des activités médicales et paramédicales
- De favoriser les prises en charge coordonnées
- De répondre à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels
- De concourir au maintien voire au développement de l'offre de soins dans des secteurs déficitaires
- Renforcer l'attractivité d'un exercice professionnel en zone rural déficitaire
- Développer les modes coopératifs entre professionnels de santé permettant de rompre leur isolement et à limiter les charges de contrainte (gardes et congés alternés)
- D'innover dans les modes de prise en charge à des fins de meilleure efficience du système.

Une étude d'opportunité, préalable nécessaire à la création de toute MSP, va être réalisée en concertation avec le monde médical, afin de justifier le besoin d'une telle structure sur le secteur considéré, de s'assurer de la cohérence du projet avec les projets d'aménagement du territoire et les projets médicaux de territoire, de prendre en compte éventuellement l'existence de zones de revitalisation rurale ou de pôles d'excellence rurale, et enfin de s'assurer de la volonté des promoteurs d'inscrire leur projet dans les objectifs définis.

Un projet de santé doit ensuite être élaboré en commun par les professionnels de santé, par ailleurs les projets sollicitant un **soutien financier** comportent nécessairement un volet « **engagements collectifs** » portant notamment sur :

- la participation de la MSP à la permanence des soins,
- l'organisation de la continuité des soins (en cas d'absences),
- la participation à des actions de formation et d'évaluation des pratiques,
- la contractualisation sur des objectifs de qualité des soins et de maîtrise des coûts,
- le respect des dispositions conventionnelles et réglementaires relatives aux tarifs des séances de soins,
- l'analyse des constats transmis par les Caisses d'assurance maladie en matière de prescriptions et d'activité des professionnels intervenant au sein de la MSP,
- la participation à des actions de santé publique locales,
- la prise en charge pluridisciplinaire des patients qui le nécessitent.

Il est rappelé que le site envisagé est celui d'un terrain communal situé quartier de Chanqueyras. Il est prévu la création d'un giratoire pour l'accès à la route départementale et un parking dédié. Le bâtiment devra répondre au minima aux caractéristiques des constructions basse consommation.

Un premier schéma de MSP élaboré en fonction des besoins des professionnels de santé nécessiterait a priori 4 cabinets de médecins généralistes, 2 cabinets de spécialistes, un podologue, un cabinet d'infirmière, et un kinésithérapeute (à confirmer). Des espaces communs avec hall, secrétariat médical, une reprographie, salle serveurs, des locaux techniques, une salle de repos. Ensuite des salles d'attentes spécifiques à chaque type de professions (généralistes, spécialistes et paramédicales). Enfin, un studio attenant de 35 à 40 m2 est prévu pour l'accueil de médecins en formation par exemple.

Une maison de santé pluridisciplinaire coûte environ 1800 € HT /m2. Il est donc envisagé un coût d'opération de 720.000 € HT.

Au niveau des financements, une subvention de 50.000 € peut être obtenue pour les études et notamment le concours d'architecte, ensuite pour l'investissement, l'Etat contribue à hauteur de 25 à 35%. A cet effet, le projet de Die a déjà été pointé par les services de l'Etat. D'autres financeurs seront sollicités : le Conseil général, la Région, etc, afin d'obtenir le meilleur financement possible.

Cependant, pour solliciter les financeurs, il est impératif de présenter un dossier abouti comprenant nécessairement le projet de santé des professionnels de santé.

S'agissant du planning prévisionnel pour une telle opération, il convient de prévoir 3 mois pour l'étude d'opportunité, 4 mois pour le programme, 6 mois pour la consultation des architectes sous la forme d'un concours, 6 mois pour la préparation des APS, APD, PRO, DCE, 4 mois pour la consultation des entreprises. Un démarrage des travaux est ainsi envisageable en avril 2013 pour une durée de 10 à 12 mois.

La ville de Die se propose comme porteur du projet de MSP à l'échelle du territoire. Le projet conçu pour pérenniser la présence de médecins sur le territoire et remédier au problème de démographie médicale se veut également un outil complémentaire aux services de l'hôpital de Die et participer à son attractivité.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe du projet et la poursuite des études. A chaque étape de procédure, il en sera rendu compte au conseil municipal qui sera sollicité pour validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le principe de projet de maison de santé pluridisciplinaire et autorise la poursuite des études relatives à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

Mme Bizouard demande une information sur la rencontre avec l'ARS qui a eu lieu la semaine dernière, car la maison de santé est liée au projet d'hôpital.

M. le Maire indique qu'effectivement ce dossier est en lien direct avec l'hôpital puisque l'objectif de faire venir des spécialistes dans la maison de santé avec des consultations en complément à l'hôpital. Il y a donc complémentarité entre les deux et pas de remplacement de l'un par l'autre. Le Directeur de l'ARS n'a pas donné de conclusions sur le projet d'hôpital mais il est prêt à discuter et à avancer sur ce dossier. D'ici le mois de juillet il est prévu de se revoir. Concernant la maternité il n'est pas écrit qu'elle doit fermer à tout prix. L'obligation à Die c'est qu'il y ait des urgences, un scanner, un système de transport médicalisé et des actes de santé pratiqués en toute sécurité.

Mme Bizouard demande si l'ARS va donner des moyens supplémentaires pour la maternité ?

M. le Maire pense que l'on devrait obtenir une prolongation pour la maternité et les élus ont dit clairement qu'ils voulaient des financements pour faire des travaux dans l'hôpital : les entrées, la pharmacie, les urgences rénovées et aussi que l'on puisse toujours naître à Die.

M. Leeuwenberg constate qu'il y a bien volonté de discuter avec les élus mais ce qui est à l'ordre du jour c'est un renouvellement dans la continuité. Il y a toujours un problème de démographie médicale et de budget mais la reconnaissance de l'exception géographique fera qu'il n'y aura pas de fermeture de la maternité ou de la chirurgie de manière sèche. Le contrat territorial de santé a été évoqué mais on ne sait pas qui doit signer, les comités hospitaliers de territoire prévus par la loi Bachelot se révèlent impossibles à mettre en œuvre et l'élaboration d'un contrat à l'échelle de l'intercommunalité semble difficile dans le délai de deux mois. Il a été proposé que les deux autorisations soient renouvelées pour 5 ans.

M. le Maire confirme qu'aucune décision n'a été prise. Il rappelle qu'il avait déjà lancé l'idée d'une coopération avec les hôpitaux de Crest et de Valence mais pour cela il faut qu'un contrat soit passé. Le but est que les services soient pérennisés et que l'on n'ait plus à devoir justifier tous les 2 ou 3 ans. Il faut poursuivre le travail pour obtenir davantage de moyens et de financements, le personnel a également des attentes à ce niveau.

M. Leeuwenberg ajoute qu'il faut demander les renouvellements pour 5 ans au minimum et le maintien de la maternité et de la chirurgie 24/24H et d'urgence. La coopération dans la Drôme ne fonctionne pas.

La MSP est un label qui permet des financements mais au final c'est intéressant pour l'Etat que les collectivités prennent en charge ces MSP financées à 25-35%. Ainsi 2 MSP vont voir le jour dans le Diois pour faire face à la pénurie de médecins, alors que cela relève de la responsabilité de l'Etat.

M. le Maire rappelle qu'il est essentiel de rendre le Diois attractif pour les jeunes médecins et spécialistes.

Mme Bizouard demande pourquoi il n'y a pas eu de réflexion pour que le projet soit porté par la CCD puisqu'on parle de projet à l'échelle intercommunale plutôt que par la commune ?

M. le Maire rappelle qu'au départ il y a bien eu réunion avec l'intercommunalité mais au fur et à mesure la CCD s'est désengagée car la ville de Die pourrait intervenir plus rapidement. D'ailleurs le président de la CCD a dit que l'important était que la MSP se fasse sur le territoire et peu importe que le dossier soit porté par la ville ou la CCD.

Mme Bizouard demande que si l'on vote l'étude d'opportunité, il conviendra qu'elle soit ensuite présentée au conseil pour validation.

M. le Maire indique que ce sont les services qui réalisent l'étude d'opportunité avec les médecins et ensuite dans le programme en phase II les médecins doivent rendre leur projet.

4. Recaptage de la source de Rays : validation du principe du projet et demandes de subventions à l'Agence de l'eau

M. le Maire expose,

Examen en commission Travaux-Finances du 23 mai 2011,

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2010, l'avant projet de recaptage de la source de Rays a été présenté par le bureau HydroPhy. Les études menées avaient démontré les pertes importantes d'eau et les risques d'éboulement rocheux sur le site.

A cet effet, il convient de recapter la source plus en amont dans la grotte et créer un dessableur afin d'augmenter et de pérenniser la capacité de production d'eau (environ 30%) notamment en période d'étiage d'été, de sécuriser la conduite d'eau principale et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. La solution préconisée consiste en un passage par la rive droite puis la traversée du ruisseau et le remplacement de la canalisation jusqu'à 300 mètres en aval du pont.

Le coût estimatif du projet évalué par le Maître d'œuvre (entreprise Saunier) se décompose comme suit :

Descriptif des travaux	Coût € HT
Prestations générales	114 500,00 €
Aménagement des prises d'eau à l'intérieur de la grotte	19 000,00 €
Réseau d'aménagé entre la grotte et le regard de captage	93 455,00 €
Réseau d'aménagé entre le dessableur projeté et 300ml à l'aval du Pont	126 388,00 €
TOTAL Hors dessableur (63,17%)	353 343,00 €
Regard de captage	92 583,00 €
Dessableur	85 311,00 €
Chambre des vannes du dessableur	28 112,90 €
TOTAL dessableur (36,83%)	206 006,90 €
TOTAL TRAVAUX (100%)	559 349,90 €
Descriptif de l'opération	Coût € HT
Maîtrise d'œuvre (de l'opération)	34 495,00 €
Divers (sur l'opération)	26 155,10 €
1) Opération hors dessableur	
Travaux	353 343,00 €
Maîtrise d'œuvre (au prorata des travaux 63,17%)	21 790,59 €
Divers (au prorata des travaux 63,17%)	16 522,25 €
TOTAL hors dessableur	391 655,85 €
2) Opération dessableur	
Travaux	206 006,90 €
Maîtrise d'œuvre (au prorata des travaux 36,83%)	12 704,41 €
Divers (au prorata des travaux 36,83%)	9 632,85 €
TOTAL dessableur	228 344,15 €
TOTAL	620 000,00 €

L'Agence de l'eau peut subventionner ce projet au titre de :

-la Solidarité rurale : 20% de 391 655,85 € HT, soit 78.331 €

-la Qualité de l'eau distribuée : 30 % de 228 344,15 € HT, soit 68.503 €

Pour mémoire la DETR a été sollicitée sur ce dossier (délibération du 19 avril 2011) pour un montant de 157.500 € (montant plafond).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

	En euros HT
Total opération	620 000
<i>Subventions :</i>	304.334
- Solidarité rurale	78.331
- Qualité de l'eau distribuée	68.503
- DETR	157.500
Part communale :	315.666

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe du projet présenté et les coûts estimatifs et d'autoriser à solliciter l'Agence de l'eau pour les financements les plus élevés possibles.

Par ailleurs, il est prévu de réaliser une étude de traçage hydrogéologique depuis le secteur de la Fontaine des Bachassons (plateau du Vercors) afin de préciser la zone d'alimentation de la source du Rays, et d'adapter les pratiques pastorales le cas échéant.

Le devis présenté par le bureau Hydrophy s'élève à 7.195,56 € HT, soit 8.605,89 € TTC. Il est également proposé de solliciter l'Agence de l'eau pour obtenir un financement de cette étude. Le dossier pourra être pris en compte dans le cadre des études générales sur le fonctionnement des bassins d'alimentation et de leur vulnérabilité (subvention de 50%) compte tenu qu'il s'agit d'une étude générale permettant de mieux connaître le fonctionnement du captage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché concernant l'étude de traçage et de solliciter la subvention de l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le principe du projet de recaptage de la source de Rays tel que présenté et les coûts estimatifs.

-Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau pour les financements les plus élevés possibles au titre de la Solidarité rurale et la Qualité de l'eau distribuée.

-Autorise le Maire à signer le marché concernant l'étude de traçage hydrogéologique avec le bureau Hydrophy pour un montant de 7.195,56 € HT, soit 8.605,89 € TTC.

-Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau pour le financement à hauteur de 50% de cette étude.

-Autorise le Maire à signer tout document utile se rapportant à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

5. Conduite de Rays : convention de coordination travaux avec M. Barral pour une tranchée commune

M. le Maire expose,

Examen en commission Travaux-Finances du 23 mai 2011,

Dans le cadre de l'opération de re-captage de la source de Rays, il convient préalablement de lancer les travaux de reprise de canalisation depuis la source jusque sous le premier brise charge, puis 300 mètre en aval.

M. BARRAL est propriétaire et exploite une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Romeyer pour laquelle il doit également entreprendre des travaux de pose de conduite d'eau dont une partie sera parallèle à la conduite municipale.

Par convention du 24 novembre 2010 portant mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'une prise d'eau nécessaire à la microcentrale, les parties sont convenues de s'entendre pour coordonner le passage de

leur conduite respective et notamment pour les travaux des « points durs » qui doivent être réalisés de façon simultanée.

Ainsi la conduite communale et la conduite de M. Barral doivent passer dans la même tranchée sur 550 mètres. Pour faciliter la coordination des travaux, les deux opérations devant se faire de façon simultanée, M. Barral a choisi de faire appel au même maître d'œuvre que la commune de Die. D'autre part, les coûts de réalisation de la tranchée commune seront répartis pour moitié entre la commune de Die et M. Barral. Le dossier de consultation des entreprises pour cette opération sera élaboré en conséquence. Ainsi chaque partie passera un marché pour ses travaux propres et ne paiera que sa part.

Il propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. Barral portant sur les modalités de coordination des missions de maîtrise d'œuvre de chacun concernant la partie commune de travaux de tranchée, permettant ainsi de partager les coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de coordination de travaux pour une tranchée commune au passage de la conduite communale et de celle de M. Barral (projet de convention en annexe)
- Autorise le Maire à signer la convention de coordination de travaux avec M. Barral.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

Mme Bizouard demande si l'installation d'une pico-centrale présente des contraintes par rapport au dessableur ?

M. Christophe (DST) indique qu'il n'y a pas de réelle contrainte mais l'avantage c'est que le bâtiment de contrôle est regroupé.

M. Gielly demande s'il est prévu une télésurveillance ?

M. Christophe indique que oui par le GSM. Le contrôle se fait à la STEP et porte sur tous les réseaux et ouvrages.

Mme Bizouard demande s'il est prévu une convention de passage sur la partie basse de la conduite ?

M. le Maire indique qu'une convention est prévue mais que cela ne présente pas de difficulté particulière.

6. Présentation du projet de pico-centrale avec la commune de Romeyer et validation du principe

M. le Maire expose,

Examen en commission Travaux-Finances du 23 mai 2011,

Dans le cadre des études menées pour la réfection du captage de la source de Rays il a été demandé une étude de faisabilité d'une pico-centrale sur la canalisation d'adduction en eau potable de la ville de Die. Il s'agit d'un dispositif utilisant la force motrice de l'eau pour produire de l'électricité (moins de 100 kw pour une pico-centrale).

La commune de Romeyer à l'origine de ce projet a entamé des études de faisabilité pour une pico-centrale sur sa conduite AEP, mais compte tenu du projet de nouvelle conduite de la ville de Die, elle propose d'envisager un projet de pico-centrale utilisant la conduite de la ville de Die. Ainsi, les deux communes pourraient s'associer afin de mutualiser les investissements et dégager des bénéfices d'exploitation.

Il existe encore de nombreuses limites financières et techniques qu'il convient d'étudier. Cependant, l'opération pourrait s'organiser comme suit :

La commune de Romeyer serait porteuse du dossier au vu des études déjà menées.

La commune de Romeyer prendrait à sa charge :

- L'investissement de la pico centrale.
- L'achat du terrain.
- L'effet surcoût lié à l'AEP (déplacement dessableur, son accueil dans le local de la pico centrale, à définir suivant les études techniques)

La ville de Die met à disposition sa conduite d'AEP, et modifie son projet en lien avec les contraintes techniques d'une pico-centrale.

Les bénéfices seront partagés sur une cote part à définir.

Aujourd'hui il reste à :

- Proposer un montage juridique du projet pour sa construction et son entretien.
- Vérifier les contraintes sanitaires
- Etudier la faisabilité technique et financière du projet
- Intégrer dans l'étude de réfection de la canalisation les contraintes techniques d'une pico-centrale et son incidence financière
- Vérifier les possibilités de mutualisation avec le projet de M. Barral

Il est également envisagé de créer une piste à partir du Pas de la Roche sur la RD 742 jusqu'au départ de la piste de Rays en rive gauche, piste nécessaire pour le passage des engins de chantiers et de la future canalisation d'AEP. Le Maire de Romeyer, M. Biglia se propose de rencontrer les propriétaires et le Département à cet effet.

En tout état de cause au vu des délais de démarrage des travaux pour le captage de Rays, à priori pour juillet 2011, l'accès au chantier se fera par le Moulin.

Compte tenu de ses éléments il est proposé au conseil de donner un avis de principe à ce projet et à la poursuite des études de faisabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le principe du projet de pico-centrale avec la commune de Romeyer sur la conduite de la commune de Die et autorise la poursuite des études de faisabilité.

-Dit que les résultats de l'étude de faisabilité seront soumis au conseil municipal qui se prononcera sur la suite à donner à ce projet.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

M. le Maire précise que le résultat des études sera présenté au conseil avec une validation pour la poursuite du projet le cas échéant.

7. Recaptage de la source de Rays : demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT

M. le Maire expose,

Examen en commission Travaux-Finances du 23 mai 2011,

Les travaux de recaptage de la source et de passage de réseau d'eau potable nécessiteront préalablement de défricher les parcelles E 294 (propriété ville de Die) et D 368 (propriété M. Fialoux) sur la commune de Romeyer, respectivement pour 0,012 ha et 0,032 ha, soit une surface totale à défricher de 0,044 ha.

A cet effet, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès des services de la DDT (pôle Forêt). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander et à signer cette demande d'autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Autorise M. le Maire à déposer une demande de défrichement partiel sur les parcelles E 298 et D 368, situées sur la commune de Romeyer, dans le cadre des travaux de recaptage de la source de passage de réseau d'eau potable.

-Autorise M. le Maire à signer cette demande de défrichage ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

8. Eclairage public sur le site des Résidences du Parc: prise en charge des coûts

M. le Maire expose,
Examen en commission Travaux-Finances du 23 mai 2011,

Comme suite au transfert de propriété à la commune d'un terrain à usage de parking public au sein des Résidences du Parc (délibération du 18/12/2007), il convenait de régulariser la prise en charge des coûts d'électricité relatifs à l'éclairage public jusqu'à présent englobés dans la facture d'électricité de la copropriété.

L'éclairage public étant assuré par 2 candélabres de 125 W chacun pour environ 4000 heures par an, le coût du kwh étant actuellement à 0,0431 €, il a été proposé au syndic de la copropriété de lui reverser 43,10 € pour un an (2 x 125 W x 4000 H x 0,0431), ce qu'il a accepté.

Il est ainsi proposé de régulariser notre participation pour la période de 2008 à 2011 incluse, soit 172,40 € (4 x 43,10 €).

Les années suivantes seront réglées selon le même procédé en tenant compte de l'actualisation du coût du kwh « éclairage public ». Le versement sera effectué annuellement au début du mois de décembre.

Par ailleurs, l'entretien de ces 2 candélabres sera effectué par l'entreprise prestataire dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune de l'éclairage public à régler à la copropriété des Résidences du Parc II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la prise en charge par la commune de Die, selon les modalités indiquées ci-dessus, des frais d'éclairage public pour la consommation d'électricité de 2 candélabres situés sur le parking public de la copropriété des Résidences du Parc.

-Dit que la prise en charge concernant la période de 2008 à 2011 s'élève à 172,40 €.

-Dit que pour les années suivantes la prise en charge sera calculée selon les modalités précédemment exposées.

-Dit que la commune de Die effectuera le paiement par mandat directement à la copropriété des Résidences du Parc II, à Crest.

Reçu en Préfecture le 07/06/2011

Publié et notifié le 07/06/2011

9. Habitat Dauphinois : garantie d'emprunt pour la construction de 6 nouvelles villas en accession à la propriété au Clos des Tulipes

M. le Maire expose,
Examen en commission Travaux-Finances du 19 mai 2011,

L'HABITAT DAUPHINOIS ayant son siège social à Valence, 20 rue Balzac, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 809.155 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer 6 logements en location-accession (PSLA), situés au « clos des Tulipes » à Die 26150.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 809.155 €, soient garantis solidairement par la commune de Die à hauteur de 100%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie solidaire au prêt à contracter par L'HABITAT DAUPHINOIS et d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ La COMMUNE DE Die accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100%, à L'HABITAT DAUPHINOIS, 20 rue Balzac 26000 Valence pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 809.155 € (huit cent neuf mille cent cinquante cinq euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt social en location accession, régi par les articles R.331-63 à R.331 -77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer 6 logements en location – accession, au « Clos des Tulipes II » à DIE 26150.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 809 155 euros
- Durée du prêt : 3 ans avec
 - différé d'amortissement du capital pendant 3 ans
 - paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au cours des 24 premiers mois
 - remboursement du capital : en une seule fois à la fin de la durée du prêt
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt révisable annuellement : Euribor 12 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur + 0,69%
- Faculté de remboursement anticipé :
 - aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3.000 €) dans les autres cas.
- Garantie : caution solidaire de la Commune de DIE à hauteur de 100%.

⇒ La Commune de Die renonce, par la suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Die à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011
Publié et notifié le 07/07/2011

10. Avancements de grades : transformation de postes

M. le Maire expose,

Considérant les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Trois agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Cet avancement est proposé par la collectivité à l'agent par le biais de la fiche de notation. La CAP (Commission Administrative Paritaire) relevant du Centre de Gestion de la Drôme (CDG) auquel est rattachée la commune a donné un avis favorable à ces demandes après vérification de leur recevabilité. Le CDG a ainsi envoyé un projet d'arrêté d'avancement de grade pour les agents concernés.

Il appartient ensuite à la collectivité de vérifier que les conditions de nomination sont remplies au vu du tableau de taux de promotion applicable au sein de la collectivité préalablement déterminé par délibération après avis du CTP (délibération du 24 juin 2010).

Il est donc proposé au conseil municipal de créer et supprimer les emplois correspondants aux avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve les créations et suppressions de postes correspondants aux avancements de grades comme suit :

Filière	Ancien grade à supprimer	Date d'effet	Nouveau grade
Administrative	Attaché	au 1/1/2011	Attaché principal <i>Suite à examen professionnel</i>
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	au 1/1/2011	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	au 1/7/2011	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Reçu en Préfecture le 10/06/2011

Publié et notifié le 10/06/2011

11. Avenants de transfert de marchés de SA GRISAL à EIFFAGE TP

M. le Maire expose,
Examen en commission travaux-finances du 19 mai 2011

Par décision de l'associé unique en date du 31 mars 2011, la société EIFFAGE TP a absorbé par voie de fusion la société TP Joël GRISAL SA avec effet au 31 mars 2011.

Par conséquent il convient de procéder par voie d'avenant au transfert du marché à bon de commande pour les travaux de gestion courante AEP et Assainissement pour 2010 à 2014, signé le 17/02/2010 et autorisé par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2010.

De même pour le marché de travaux d'extension des réseaux EU et renforcement des réseaux AEP, quartiers la Géline et Martouret, signé le 23 mars 2010 et autorisé par délibération du 24 février 2010.

La société EIFFAGE TP est ainsi entièrement subrogée à la société de travaux publics GRISAL SA dans ses droits et obligations résultant du marché et s'engage à mener à bonne fin la réalisation des ouvrages et ses suites.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants de transferts des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve l'avenant n°1 de transfert du marché à bon de commande pour les travaux de gestion courante AEP et Assainissement pour 2010 à 2014, de la société TP Joël GRISAL SA à la société EIFFAGE TP Rhône-Alpes Auvergne.

-Approuve l'avenant n°1 de transfert du marché de travaux d'extension des réseaux EU et renforcement des réseaux AEP, quartiers la Géline et Martouret, de la société TP Joël GRISAL SA à la société EIFFAGE TP Rhône-Alpes Auvergne.

-Autorise le maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document utile se rapportant à ces dossiers.

*Reçu en Préfecture le 10/06/2011
Publié et notifié le 10/06/2011*

12. CONSTRUCTION VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL : AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire expose,

Par délibération du 19 avril 2011 le conseil municipal a validé l'APD des vestiaires du stade de football pour un montant prévisionnel de travaux de 580.000 € HT.

Par ailleurs, le CNDS sollicité pour financer cet équipement vient d'octroyer une subvention de 220.000 €.

Par conséquent, afin de poursuivre cette opération, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire des vestiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, (21 voix POUR et 3 voix CONTRE : Mme BIZOUARD, Mme RIBARD, M. GIELLY.)

- autorise la Maire à signer la demande de permis de construire relative à la construction de vestiaires du stade de football ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 26/05/2011
Publié et notifié le 26/05/2011*

13. Information des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

DECISION N°24/11 portant concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme GARCIA FERNANDEZ Christiane, domicilié à CHATILLON (92) 30 bis avenue de la Division Leclerc tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Concession : 08/2011, N° de plan : 108, Allée : A, Ancien Cimetière Avenue Sadi Carnot

DECIDE

Article 1^{er} : il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur sus-visé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Une concession temporaire trentenaire à compter du 4 mars 2011 de 3 mètres de superficie.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de (1) : -concession nouvelle ;

Article 3 Cette concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°P14B, du 10/03/2011.

Article 4 : les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur municipal.

Fait en mairie le 12 avril 2011

*Reçu en Préfecture le 13/04/2011
Publié et notifié le 13/04/2011*

DECISION N° 25/11 portant passation d'une mission de prestation intellectuelle de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Considérant la proposition de la société L'CONSEIL COM,

ARTICLE 1

Décide de confier à la société L'CONSEIL COM (AIX EN PROVENCE 13612), une mission de formation auprès du maire.

Le coût total de la mission s'élève à 9171,20 € TTC et se décompose comme suit :

25 heures de formation sur 10 séances : 5000 € HT, soit 5980 € TTC

Frais de déplacement par séance : 266,82 € HT, soit 319,12 € TTC, (3191,20 € TTC pour 10 séances)

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 28/04/2011

Publié et notifié le 28/04/2011

DECISION N°26/11bis portant passation d'un avenant n° 3 au MAPA de programmation pour l'aménagement du quartier de Chanqueyras à Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le marché passé avec le groupement d'entreprises PMM Ingénieurs Conseils, EUROCREA et Aptitudes Aménagement signé le 10 juin 2010 et notifié le 11 juin 2010.

Vu l'avenant n°1 au marché signé le 3 octobre 2010 et notifié le 23 novembre 2010.

Vu l'avenant n° 2 au marché signé le 30 novembre 2010 et notifié le 2 décembre 2010.

Vu la proposition financière du groupement d'entreprises PMM Ingénieurs Conseils et Aptitudes Aménagement, Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la mission initiale du groupement car l'outil d'aménagement du quartier de Chanqueyras sera une zone d'aménagement concertée et non un plan d'aménagement d'ensemble comme prévu initialement,

ARTICLE 1

Décide de passer avec le groupement d'entreprises PMM Ingénieurs Conseils et Aptitudes Aménagement l'avenant n°3 au MAPA de programmation pour l'aménagement du quartier de Chanqueyras à Die.

Répartition des missions selon marché de base et avenants 1 et 2

Détail des missions	Eurocréa PMM	Aptitudes Aménagement	TOTAL
Démarrage de la mission	550,00 €	275,00 €	825,00 €
Etudes et conception	9 625,00 €	6 600,00 €	16 225,00 €
Dossier de permis d'aménager	6 600,00 €	- €	6 600,00 €
Concertation Avenant 2	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €
TOTAL HT	18 275,00 €	8 875,00 €	27 150,00 €

Répartition des missions avec missions complémentaires et sans le dossier de permis d'aménager (avenant n°3).

Détail des missions	Eurocréa PMM	Aptitudes Aménagement	TOTAL
Démarrage de la mission	550,00 €	275,00 €	825,00 €
Etudes et conception	7 425,00 €	6 600,00 €	14 025,00 €
Dossier de permis d'aménager	550,00 €	- €	550,00 €
Missions complémentaires	2 800,00 €	3 050,00 €	5 850,00 €
Concertation Avenant 2	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €
TOTAL HT	12 825,00 €	11 925,00 €	24 750,00 €

Solde suite à avenant 3

TOTAL HT	18 275,00 €	8 875,00 €	27 150,00 €
TOTAL HT	12 825,00 €	11 925,00 €	24 750,00 €
Différence	- 5 450,00 €	+ 3 050,00 €	- 2 400,00 €

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à - 5 450,00 € HT pour PMM et + 3 050 € HT pour Aptitudes Aménagement. Compte tenu de ce qui précède le nouveau montant du marché s'élève à **24 750 € HT soit 29 601 € TTC**

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 31/05/2011

Publié et notifié le 31/05/2011

DECISION N° 27/11 portant passation d'un MAPA de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places du Marché et de la République, 26150 Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du groupement d'entreprises Agence PAYSAGES / IRIS Conseil Régions / Agence Cobalt / BLD WaterDesign constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au groupement d'entreprises Agence PAYSAGES / IRIS Conseil Régions / Agence Cobalt / BLD WaterDesign le MAPA de prestations intellectuelles relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des places du Marché et de la République, 26150 Die (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR).

Le forfait de rémunération s'élève à 143 000 € HT, soit 171 028 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 06/05/2011

Publié et notifié le 06/05/2011

DECISION N° 28/11 portant passation d'un MAPA de travaux de création d'une tribune télescopique et de gradins au Théâtre de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206.000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise DOUBLET SA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise DOUBLET (59710 AVELIN) le MAPA de travaux de création d'une tribune télescopique et de gradins au Théâtre de Die.

Le montant des travaux s'élève à 106 333 € HT, soit 127 174,27 € TTC (variante 3).

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 10/05/2011

Publié et notifié le 10/05/2011

DECISION N° 29/2011 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE (CELDA).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 02 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé M. le Maire, par délégation, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € par année civile ; et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant les besoins prévisionnels de trésorerie pour 2011,

Considérant que les besoins de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la consultation lancée auprès d'organismes prêteurs,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (CELDA),

Décide de recourir à une ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de DIE décide de contracter auprès de la CELDA une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400.000 EUROS dans les conditions suivantes :

Montant : 400 000 EUR

Durée : 12 mois MAXIMUM

Index des tirages : T4M + marge de 0.85 % [Base de calcul : exact/360 j]

Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,10% du montant de financement

Commission d'engagement : 0 euros

Commission de mouvement : 0 euros

Commission de non-utilisation : 0 euros

ARTICLE 2: La Ville de DIE dûment représentée par son Maire, signera à cet effet le contrat d'ouverture de crédit avec la CELDA.

ARTICLE 3 : La ville de Die procèdera sans autre décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la CELDA.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 11/05/2011

Publié et notifié le 11/05/2011

DECISION N°30/11 portant passation d'un MAPA de service de surveillance et de gardiennage du camping et de la piscine municipale – saison 2011

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000€ HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise Coup d'œil Sécurité constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le cahier des charges.

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise Coup d'œil Sécurité (69200 VENISSIEUX) le MAPA de service de surveillance et de gardiennage du camping et de la piscine municipale – saison 2011 pour la période du 30 mai 2011 au 4 septembre 2011. Le montant du marché s'élève à 6 475 € HT soit 7 744,10 € TTC. Le prix pour une nuit de gardiennage supplémentaire (option 1- dans le limite de 15 nuits) s'élève à 87,50 € HT soit 104,65 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 12/05/2011

Publié et notifié le 12/05/2011

DECISION N° 31/11 portant passation d'un avenant n°2 au marché en procédure adaptée de travaux de VRD (réseaux EU et AEP) liés à l'aménagement de la RD93 au lieu-dit Le Plot.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Vu le marché signé le 22 décembre 2009 avec l'entreprise GRISAL SA et notifié le 31 décembre 2009,

Considérant que la société EIFFAGE TP a absorbé par voie de fusion la société GRISAL SA avec effet au 31 mars 2011,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant de transfert du marché de l'entreprise TP GRISAL SA vers l'entreprise EIFFAGE TP,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise EIFFAGE TP l'avenant n°2 au marché de travaux de VRD (réseaux EU et AEP) liés à l'aménagement de la RD93 au lieu-dit Le Plot, ayant pour objet le transfert du marché (et sa poursuite pour sa part de travaux) à l'entreprise EIFFAGE. La société EIFFAGE TP est entièrement subrogée à la société TP GRISAL SA dans les droits et les obligations résultant du marché et s'engage à mener à bonne fin la réalisation du marché et ses suites. Les autres termes et conditions du marché demeurent inchangés.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 13/05/2011

Publié et notifié le 13/05/2011

DECISION N° 32/11 portant passation d'un contrat de prêt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL (budget EAU, travaux publics).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 02 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget correspondant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2011,

Vu la consultation lancée auprès d'organismes prêteurs,

Vu la proposition de DEXIA CREDIT LOCAL BANQUE et après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

Décide de recourir à un emprunt d'un montant total de 112 044,00 EUROS sur le budget EAU de la ville de Die (pour les travaux publics) dont les caractéristiques suivent :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 112 044,00 EUR

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer des travaux publics divers concernant l'Eau potable (réseau et équipements)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 112 044,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2011 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,70% l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Georges BERGINIAT, Maire de Die est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/05/2011

Publié et notifié le 18/05/2011

DECISION N° 33/11 portant passation d'un contrat de prêt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL (budget ASSAINISSEMENT, travaux publics).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 02 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget correspondant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du

c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2011,

Vu la consultation lancée auprès d'organismes prêteurs,

Vu la proposition de DEXIA CREDIT LOCAL BANQUE et après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-10-02 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

Décide de recourir à un emprunt d'un montant total de 53 090,00 EUROS sur le budget ASSAINISSEMENT de la ville de Die (pour les travaux publics) dont les caractéristiques suivent :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Montant du prêt : 53 090,00 EUR

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer des travaux publics divers concernant l'Assainissement (réseau et équipements)

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 53 090,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2011 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,70% l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Georges BERGINIAT, Maire de Die est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 18/05/2011

Publié et notifié le 18/05/2011

14. Questions et informations diverses

M. Leeuwenberg : la société avec laquelle vous passer une mission de prestation intellectuelle de formation L'CONSEIL COM n'est pas inscrite sur la liste des organismes de formation agréés pour les élus. Les articles L. 2123-16, L. 3123-13 et L. 4135-14 du Code général des collectivités territoriales précisent en effet que les dispositions de ce code relatives au droit de remboursement des formations « ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 ».

Vous ne pouvez donc pas légalement obtenir le remboursement des frais de formation et de déplacement engagés auprès de cette société par la commune de Die. Je vous demande d'annuler la décision N°25/11 et de prendre en charge personnellement les charges liées aux prestations de cette société.

Mme Bizouard indique à ce propos que c'est la troisième année que cette formation est réalisée et lors du vote du budget vous aviez indiqué qu'elle serait moins chère cette année alors qu'elle est en fait plus élevée.

M. le Maire indique qu'elle s'étale sur 2 ans.

M. Leeuwenberg au sujet de la DM n°27/11 regrette que ce ne soit pas une entreprise locale qui ait été retenue.

M. le Maire rappelle que la municipalité a passé une journée entière à recevoir les candidats et ensuite à analyser les offres. Des garanties importantes étaient demandées. L'entreprise retenue est celle qui a été classée nettement devant les autres.

M. Leeuwenberg indique que l'ADES a reçu une subvention de 828 € pour les travaux qu'elle a effectués dans les locaux.

M. le Maire précise que cela s'ajoute à la subvention annuelle du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,
soussigné, certifie conforme à la
réglementation et aux débats le texte
du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,